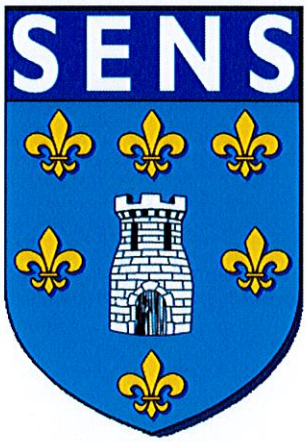

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2019
18h00

Compte rendu du Conseil Municipal
du 25 mars 2019, à 18h00, salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Maire

Étaient présents : Mme Marie-Louise FORT, maire, M. Charles-Hervé MOREAU, Mme Clarisse QUENTIN arrivé au rapport 006, M. Alain PERETTI, Mme Nicole LANGEL, Mme Véronique FRANTZ, Mme Pascale LARCHE, M. Christian GEX, Mme Ghislaine PIEUX, M. Jean-Pierre CROST, Mme Isabelle VAN ELSLANDE, M. Paul-Antoine DE CARVILLE, adjoints au Maire – Mme Bernadette PEREZ, M. Célestin N'GOMA, M. Jean-Pierre BOTARD, M. Romain CROCCO, M. Olivier DUPRE, , M. Daniel TELLIER, Mme Murielle BLIN, M. Jimmy BONNABEAU, Mme Mathilde HEROUART conseillers municipaux délégués, Mme Francine WEECKSTEEN, Mme Samira ALOUI, M. Bernard PERNUIT, M. Ludovic MASSARD, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
Mme Clarisse QUENTIN pouvoir à Charles Hervé MOREA jusqu'au rapport 005, Mme Marine LOREZ pouvoir à Ghislaine PIEUX, M. Savas Demirel pouvoir à M. Alain PERETTI, Mme Isabelle BEZOU-MOREL pouvoir à Daniel TELLIER, Mme Josiane SARRAZIN pouvoir à Mme Nicole LANGEL, M. Jean-Michel DAKRE pouvoir à Mme Marie-Louise FORT, M. Nicolas CHABROUX pouvoir à Mme Francine WEECKSTEEN, M. Nicolas CARRE pouvoir à M. Bernard PERNUIT, Mme Alexandra LENAIN pouvoir à Mme Samira ALOUI, Mme Marie-Solange WERNER pouvoir à M. Ludovic MASSARD

Absents : M. Michel GRASS,

La séance est ouverte à 18h05

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2018**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- **001-PILOTAGE ET DES STRATEGIES TERRITORIALES** - Mise à disposition à titre gracieux de la Ville de Sens au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des locaux sis 6 rue Henri Sanglier à SENS

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- **002-FINANCES** - Décision modificative n°1 2019 du budget principal
- **003-FINANCES** - Approbation du rapport de la CLETC - relatif à l'évaluation financière du transfert du centre nautique de la Ville de Sens, Pierre TOINOT
- **004-FINANCES** - Subvention au Centre Communale d'Action Sociale 2019
- **005-COMMANDES PUBLIQUES** - Adhésion à la Centrale d'achats de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- **006-RESSOURCES HUMAINES** - Assurance statutaire - Autorisation donnée au centre de gestion de l'Yonne de négocier le marché
- **007-RESSOURCES HUMAINES** - Tableau des effectifs –Transformation de postes
- **008-RESSOURCES HUMAINES** - Création d'emplois d'été - Saison 2019
- **009-RESSOURCES HUMAINES** - Régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Ville de Sens.
- **010-RESSOURCES HUMAINES** - Dispositif Coup de Pouce Clé - Création d'un 2ème poste de vacataire et modification du taux horaire

- **011-RESSOURCES HUMAINES** - Modification de la délibération n° 161010020019 du 10 octobre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

III. TRAVAUX, ESPACES PUBLICS ET VIE URBAINE

- **012-AFFAIRES FONCIÈRES** - Approbation de la procédure de déclassement du Domaine Public Communal d'une partie de la parcelle CD 103
- **013-AFFAIRES FONCIERES** - Avis obligatoire pour la vente d'un logement
- **014-ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE** - Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- **015-HABITAT** – Lutte contre l'habitat indigne : instauration de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant
- **016-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –** Subvention de fonctionnement 2019 à l'association « Espace commercial de la Madeleine »
- **017-SERVICES TECHNIQUES** - Signature d'un protocole transactionnel avec la SARL DUTOIT

IV. POLITIQUE DE LA VILLE

- **018-CONTRAT VILLE -** Adoption de la programmation 2019
- **019-CONTRAT VILLE -** Attribution de subventions au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville du Sénonais

V. VIE QUOTIDIENNE

- **020-SPORT** - Attribution de subventions sportives
- **021-SPORT** - Subventions sportives - conventions pluriannuelles d'objectifs année 2019
- **022-ENFANCE** – Carte scolaire
- **023-MUSÉES** - Donation d'une faucille et une épingle en bronze trouvées dans les dragages de l'Yonne avant 1914, près de Saint Julien-du-Sault et Rosoy appartenant à monsieur Michel DROT.
- **024-MUSÉES** - Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations réalisées à d'Étigny, Gron, Malay-Le-Grand, Migennes, Saint-Clément, Saint-Julien-Du-Sault, Saint-Valérien, Sens, Villemanoche.
- **025-AFFAIRES CULTURELLES** - Associations culturelles et de loisirs - Subvention de fonctionnement à caractère culturel – année 2019
- **026-AFFAIRES CULTURELLES** - Subventions de fonctionnement 2019 à diverses associations
- **027-ÉVÈNEMENTIEL** - Attribution d'une subvention au profit de l'association « Festival Le Sens de l'Humour ».
- **028-TOURISME** - Subvention à l'association « Trail du Grand Sénonais »
- **029-TOURISME et CULTURE** - Convention de superposition d'affectations entre les voies navigables de France et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais
- **030-ASSEMBLEES -** Protection fonctionnelle adjoint au maire
- **031-AFFAIRES CULTURELLES** - Dénomination du théâtre de verdure situé sur les berges de l'Yonne et du nouveau parking de la salle des fêtes.

❖ **DECISIONS DU MAIRE**
❖ **QUESTIONS ORALES** (Article 6 du règlement intérieur)
❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

Désignation du secrétaire de séance : Mme Mathilde HEROUART conseillère municipal

---

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

Informe une délibération supplémentaire.

AFFAIRES CULTURELLES - Dénomination du théâtre de verdure situé sur les berges de l'Yonne et du nouvel espace de la salle des fêtes.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 de notre règlement intérieur, j'ai reçu 2 questions orales de M. MASSARD auxquelles nous répondront à l'issus de ce conseil

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du 17décembre 2018

Les procès-verbaux ont été adopté à **L'UNANIMITE**

001-PILOTAGE ET DES STRATEGIES TERRITORIALES - Mise à disposition à titre gracieux de la Ville de Sens au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des locaux sis 6 rue Henri Sanglier à SENS

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, compétente sur le territoire en matière de développement économique et de politique de la ville, souhaite, en lien avec les actions engagées par les acteurs de l'emploi, inscrire sa stratégie d'intervention autour de l'articulation entre développement économique, emploi et insertion en fédérant les partenariats et les synergies entre les acteurs en direction des entreprises.

A ce titre, le dispositif « L'Accompagnement Professionnel Sénonais », dit LAPS, constitue l'un de ses leviers d'intervention : en effet, il regroupe dans un même bâtiment plusieurs acteurs concernés par l'emploi, l'insertion et la création d'entreprises.

Ces locaux, situés 6 rue Henri Sanglier à Sens, appartiennent à la Ville de Sens. D'une surface totale de 1 121,24 m², ils comprennent un rez-de-chaussée surmonté de quatre étages.

Une convention de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Sens au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a ainsi été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 en contrepartie du règlement à la Ville de Sens d'un montant correspondant au loyer et charges afférents aux lieux mis à disposition fixé à 100 000 € (somme pouvant faire l'objet d'un ajustement en cas d'évolution significative de l'un des postes de charges).

Cependant, considérant que tous les services et organismes abrités dans le LAPS relèvent de la compétence « développement économique, emploi et insertion » de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'article L5211-17 et les articles L1321-1 et suivants du CGCT prévoient la mise à disposition à titre gratuit et de plein droit des biens meubles et immeubles à la date du transfert pour pouvoir exercer cette compétence.

Conformément au plan ci-joint, le transfert de l'immeuble et des parcelles concernées fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5, son article L5211-17 et ses articles L1321-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2015/NOV2/02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant la transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **ANNULE** la convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux sis 6 rue Henri Sanglier à Sens entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- **VALIDE** non-versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au profit de la Ville de Sens de la somme de 100 000 € correspondant au loyer et charges afférents aux lieux mis à disposition au titre de l'année 2018,

- **MET** à disposition les locaux sis 6 rue Henri Sanglier à Sens à titre gracieux et de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à compter du 1er janvier 2019,
- **TRANSFERT** à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des droits et obligations attachés à ces locaux à compter du 1er janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes s'y rapportant, et notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Annexe : plan

Détail des votes :
Nombre de votants : 34
Pour : 32
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2(M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Nombre de suffrages exprimés : 32

002-FINANCES - Décision modificative n°1 2019 du budget principal

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte les ajustements suivants :

Section de fonctionnement

- L'annulation des crédits liés au centre nautique Pierre Toinot, désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2019 suite à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire, à hauteur de -1 292 K€ en dépenses et -1 203 K€ en recettes (dont la minoration de l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté d'agglomération – cf. ci-dessous).
- En dépenses :
  - La fréquentation par les écoles de Sens du centre nautique Toinot (60 K€),
  - L'inscription du coût des tickets restaurant pour 200 K€ (la recette du même montant ayant été prévue au budget primitif),
  - Le remboursement d'un trop perçu sur subvention : 4 K€,
  - Un complément de subvention à verser au CCAS (77,7 K€) en raison de la mise à disposition de 2 agents par l'Agglomération.
- En recettes :
  - la minoration (-758 260 €) de l'AC versée par la Communauté d'agglomération, suite au transfert du centre nautique Toinot, et son ajustement (+223 260 €) au regard de l'AC prévisionnelle résultant du rapport de la CLETC du 11 février dernier.

Section d'investissement

- Le remboursement d'un indu de taxe d'aménagement perçu par erreur par la ville de Sens à la place de la commune de Gron (281,6 K€),
- La répartition des subventions entre la ville et l'Agglomération dans le cadre de l'opération d'aménagement des quais Landry et Moulin (275 K€ en dépenses et en recettes).

Cette décision modification est équilibrée par le recours à l'emprunt à hauteur de 312 K€.

Elle se présente de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement** :

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractère général	-278 280,00
012	Charges de personnel	-754 045,00
014	Atténuations de produits	4 260,00
65	Autres charges de gestion courante	77 700,00
023	Virement à la section d'investissement	-29 385,00
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**-979 750,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	-492 750,00
73	Impôts et taxes	-535 000,00
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00
Total	**Recettes de fonctionnement**	**-979 750,00**

• **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	281 600,00
13	Subventions d'investissement	881,00
20	Frais d'études	-14 684,00
21	Immobilisations corporelles	14 684,00
45	Travaux pour compte de tiers	275 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**557 481,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	-29 385,00
16	Emprunts et dettes assimilées	311 866,00
45	Opérations pour compte de tiers	275 000,00
Total	**Recettes d'investissement**	**557 481,00**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **ADOPTE** le projet de décision modificative n°1 2019 du budget principal

Annexe : détaillée DM n°1 2019 Ville de Sens – Budget principal

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 34
Pour : 32
Contre : 2 (M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 34

003-FINANCES - Approbation du rapport de la CLETC - relatif à l'évaluation financière du transfert du centre nautique de la Ville de Sens, Pierre TOINOT

Exposé des motifs :

Préalablement à l'extension par la Communauté d'Agglomération de la définition de l'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans ses séances des 24 septembre et 5 novembre 2018 a présenté son rapport sur l'évaluation financière du transfert du centre nautique de la Ville de Sens Pierre Toinot.
Par délibération n° 181220520004 du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération s'est prononcé en faveur de ce transfert et a chargé la CLETC d'évaluer son coût selon un scénario prenant en compte l'origine géographique des usagers.
La CLETC réunie le 11 février 2019 a ainsi rendu son rapport définitif sur l'évaluation des charges transférées liées à cet équipement.
Cette évaluation, établie selon les règles de droit commun (article 1609 nonies C du CGI), est basée sur :

- les dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des 3 exercices précédant le transfert, soit de 2016 à 2018,
- le coût annualisé de renouvellement de cet équipement,
- ainsi que les ressources afférentes à ces charges.

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.
Le scénario dérogatoire, quant à lui, prenant en compte l'origine géographique des usagers, doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de la Communauté d'Agglomération et de la commune intéressée, à savoir la Ville de Sens.

Délibération :

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU les rapports de la CLETC du 24 septembre 2018, du 5 novembre 2018 et du 11 février 2019,
Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 11 février 2019 relatif à l'évaluation financière de droit commun du transfert du centre nautique de la Ville de Sens Pierre Toinot,
- **APPROUVE** et RETENIR le montant des charges transférées du centre nautique selon le scénario dérogatoire, basé sur l'origine géographique des usagers, évalué par la CLETC.

Annexe : Rapport de la CLETC du 11 février 2019

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 34
Pour : 32
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Nombre de suffrages exprimés : 32

004-FINANCES - Subvention au Centre Communale d'Action Sociale 2019

Exposé des motifs :

La section de fonctionnement du budget principal 2019 du C.C.A.S. s'élève à 1 620 480 € contre 1 566 600 € en 2018 soit une augmentation de 53 880 € s'expliquant principalement par :

- Un Chapitre 012 « Frais de personnel » s'élevant à 1 182 400 € pour 2019 contre 1 150 400 € en 2018. Soit, une augmentation de 32 000 € correspondant à la création d'un poste d'assistant socio-éducatif en réponse à la mise en place d'un accueil pour les femmes victimes de violences
- La prise en charge par le C.C.A.S. à compter du 1er janvier 2019 des frais de transport des usagers vers les clubs troisième âge municipaux, transports auparavant assurés par le service transport de la Ville (coût annuel : 37 000 €)

Malgré l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, en raison de la hausse de ses recettes propres (principalement due à l'attribution de subventions extérieures), le CCAS ne sollicite aucune augmentation du montant de la subvention de la Ville pour 2019.
L'équilibre du budget 2019 serait ainsi respecté par l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 227 720 € contre 1 243 800 € accordés en 2018 soit une diminution de 16 080 €.

Le versement de cette subvention s'effectuerait par douzièmes à un rythme mensuel après déduction des acomptes sur subvention versés en début d'exercice.

Délibération :

Vu l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale du 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** au C.C.A.S. de Sens d'une subvention de fonctionnement de 1 227 720 € pour son budget principal au titre de l'exercice 2019.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputables sur les crédits du budget 2019 de la Ville.

005-COMMANDES PUBLIQUES - Adhésion à la Centrale d'achats de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Exposé des motifs :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ouvre aux entités publiques la possibilité de se constituer en centrale d'achats par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

Cette nouvelle disposition est mise en place pour faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des entités publiques et de leurs satellites à une échelle pertinente. Les objectifs sont les suivants :

- Réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de tarifs de marchés basés sur des volumes regroupés,
- Obtenir un effet gain avec des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Fluidifier le processus achat en simplifiant les démarches administratives.

Par délibération du 12 octobre 2018, la Région Bourgogne-Franche-Comté a ainsi décidé de se constituer en centrale d'achats dans le but de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, de façon collaborative et participative, les procédures de commande publique

qu'elle lance et de leur faire bénéficier, dans la limite de ses compétences, des avantages suivants :

- Conditions commerciales avantageuses,
- Garantie d'une sécurité juridique et expertise technique de haut niveau,
- Marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La centrale d'achats est ouverte à tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice présente sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté suivants les règles qui leur sont applicables, au moyen d'une délibération d'adhésion renvoyant à l'approbation de ses statuts. Son mode de fonctionnement ne génère aucun coût pour ses adhérents.

L'adhésion à la centrale d'achats n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures. Les adhérents auront la liberté d'y recourir au cas par cas, pour l'acquisition de fournitures ou de services dans les domaines d'achats suivants :

- Mobiliers de bureaux et scolaires, équipements pédagogiques et scientifiques, matériels nécessaires à la restauration collective, matériels informatiques, logiciels, produits d'entretien, équipements pour l'entretien des bâtiments,
- Services de maintenances aux bâtiments, de contrôles réglementaires,
- Services de téléphonie, liaison internet,
- Services d'assurances,
- Véhicules et autres,
- Fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les membres intéressés par un marché ou un accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achats de la Région adresseront au titulaire une lettre d'engagement qui permettra à l'adhérent de prendre part juridiquement au marché ou à l'accord-cadre. Ils paieront directement au titulaire les factures correspondant à leurs commandes
La centrale d'achats de la Région, à caractère permanent, est constituée pour une durée indéterminée à compter de la publication d'approbation des statuts. Elle ne pourra être dissoute qu'après information de la dissolution auprès des adhérents et délibération du Conseil Régional.
La centrale d'achats est responsable des contentieux liés à la passation et à la signature du marché ou accord-cadre ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenant notamment).
L'adhérent à la centrale d'achats est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats.
L'adhésion à la centrale d'achats prendra effet à la date de réception du bulletin d'adhésion.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes résultant de l'exécution de cette adhésion.

Annexe n° 1 – Bulletin d'adhésion
Annexe n° 2 – Lettre d'engagement
Annexe n° 3 – Statuts – Règles de fonctionnement de la centrale d'achats de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Annexe n° 4 – Délibération n° 18AP.179 du 12 octobre 2018 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 34
Pour : 32
Contre : 2 (M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 34

006-RESSOURCES HUMAINES - Assurance statutaire - Autorisation donnée au centre de gestion de l'Yonne de négocier le marché

Exposé des motifs :

La ville de Sens a de nouveau été sollicitée par le centre de gestion de l'Yonne qui propose aux communes du département de pouvoir profiter d'un contrat groupe d'assurance sous la forme d'un marché à procédure négociée. En effet, conformément aux dispositions décret n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance statutaire. Le contrat groupe du centre de gestion est prévu à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Cette procédure permet à notre collectivité, sans s'engager au préalable, de pouvoir comparer les taux proposés en individuel et ceux mutualisés proposés dans le cadre du contrat groupe, et de pouvoir se positionner sur le taux le plus avantageux.

Il convient donc d'autoriser Madame Le Maire à mandater le centre de gestion afin que ce dernier puisse négocier, pour le compte de la ville de Sens, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agrée.

Pour mémoire, la Ville de Sens a intégré le contrat groupe du centre de gestion depuis le 1er janvier 2016.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater le Centre de gestion de l'Yonne pour négocier pour le compte de la ville de Sens le marché d'assurance statutaire, dans le cadre du contrat groupe à venir

---

007-RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs –Transformation de postes

Exposé des motifs :

TRANSFORMATION DE POSTES

FILIERE SOCIALE :
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs – éducateurs de jeunes enfants

Le nouveau statut particulier des cadres emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants, fixé par les décrets n°2017-901 et n°2017-902 du 9 mai 2017, entre en vigueur le 1er février 2019.

Ces cadres d'emplois, qui auparavant relevaient de la catégorie B, appartiennent à la catégorie A à compter du 1er février 2019 (art. 1er des décrets n°2017-901 et n°2017-902 du 9 mai 2017) et relèvent du groupe hiérarchique n°5 (art. 6 du décret n°95-1018 du 14 sept. 1995).

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), le nouveau statut particulier et la nouvelle échelle indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs prévoient notamment :
- deux revalorisations indiciaires, au 1er février 2019 et au 1er janvier 2021 ;
- une restructuration de la carrière (avec passage en catégorie A) au 1er février 2019 et au 1er janvier 2021 ;
- une intégration dans le nouveau cadre d'emplois à compter du 1er février 2019 et un reclassement partiel à compter du 1er janvier 2021.

Filière sociale	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de poste
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de seconde classe	2
	Assistant socio-éducatif principal	Assistant socio-éducatif de première classe	1
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe	3
	Éducateur de jeunes enfants principal	Éducateur de jeunes enfants de première classe	6

FILIERE CULTURELLE :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation
Afin de mettre en adéquation les missions des agents exerçant le récolement des collections avec le grade occupé, les transformations de postes sont les suivantes :

Filière culturelle	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de poste
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine à temps complet	Assistant de conservation du patrimoine à temps complet	3
	Adjoint du patrimoine à temps non complet	Assistant de conservation du patrimoine à temps complet	1

Pour répondre à la demande d'intégration directe d'un agent il convient de transformer son poste comme suit :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de poste
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1

Suppression de poste et transfert

Compte tenu de la prise en charge du pluvial (fonctionnement) par la communauté d'agglomération du grand sénonais et de la réorganisation du service voirie ayant intégré l'éclairage public de l'agglomération, il convient de transférer le poste de responsable du service voirie à l'intercommunalité.
Le poste de technicien principal de 1er cl est donc supprimé et transféré à l'agglomération.

Délibération :

Sous réserve de l'avis du comité technique
Vu l'avis de la commission des Finances, Administration Générale du 13 mars 2019.

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** ces transformations de postes

008-RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois d'été

Exposé des motifs :

Chaque année, durant la période estivale, la Ville doit recourir à un personnel occasionnel afin d'assurer la continuité du service public en remplaçant les agents en congés et de seconder le personnel des services communaux connaissant un surcroît d'activité.

Il est donc nécessaire de procéder à la création des postes suivants, (N.B. : chaque poste correspondant à la rémunération d'un agent à 35 heures sur une période d'un mois) :

- **Musées :**

Compte-tenu des congés annuels et de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juin, juillet, août et septembre :

- 10 adjoints du patrimoine exerçant les fonctions de gardien de salle, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1er échelon de C1,
- 10 adjoints du patrimoine exerçant les fonctions de gardien de salle à temps non complet organisés sous forme de vacations*, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1er échelon de C1,

- **Cité-Sports :**

Compte tenu des congés annuels et de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juillet et août :

- 11 éducateurs territoriaux des APS titulaires du BEESAPT chargés de l'animation sportive, rémunérés sur la base du 1er échelon des éducateurs territoriaux des APS ou adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs sportifs, rémunérés sur la base du 6ème échelon de C1 pour les agents titulaires du BAFA,
- 2 adjoints administratifs exerçant les fonctions de secrétaire, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1er échelon de C1,

- **Périscolaire :**

Compte tenu de la fréquentation importante de la structure en été durant les mois de juillet et août :

- 4 Adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du 1er échelon de C1, pour les agents non titulaires du BAFA et du 6ème échelon de C1, pour les agents titulaires du BAFA.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville au chapitre 012, dépenses de personnel.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **CREE** ces emplois estivaux

009-RESSOURCES HUMAINES - Régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Ville de Sens.

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 18 mars 2017 le conseil municipal a précisé les modalités d'organisation des astreintes ainsi que les modalités de compensation ou rémunération.

Un premier recensement avait été fait concernant les astreintes à mettre en place afin d'assurer une continuité de service au sein des deux administrations mutualisées.

Il convient de compléter ce recensement avec l'ajout de plusieurs astreintes :

- ***Une astreinte d'exploitation pour le service des bâtiments.***

En effet, l'ensemble des interventions pèsent actuellement sur l'astreinte voirie qui n'a parfois pas les informations, les habilitations ou les compétences pour pouvoir intervenir.
Le cadre et l'élu d'astreinte pourront alors se reposer sur les qualifications des deux équipes afin de répondre aux urgences en dehors des horaires de service.
Le montant de l'astreinte est de 159,20 € pour une semaine complète (filière technique)

- ***Une astreinte de sécurité pour la police municipale dans le cadre des missions « maître-chien »***

Une mission « maître-chien » sera prochainement intégrée à la police municipale. Dans ce cadre l'agent sera amené à intervenir en dehors des horaires de travail soit pour intervention, soit pour entraînement du chien
Le montant de l'astreinte est de 149,48 € pour une semaine complète (autre filière hors technique)

- ***Une astreinte de décision pour les coordonnateurs propreté***

Compte tenu de l'amplitude horaire des agents du service, les coordonnateurs sont amenés à intervenir en dehors des horaires de travail pour divers motifs (absence et remplacement, déclenchement d'alarme, problèmes de clés ...). Ainsi, afin d'assurer une continuité de service, les agents seraient d'astreinte à tour de rôle du lundi au vendredi
Le montant de l'astreinte est de 10,05 € pour une astreinte de nuit

Le tableau des astreintes d'exploitation serait complété comme suit :

Service	Fonctions concernées
Propreté	Coordonnateurs propreté
Police municipale	Agent exerçant les missions de maître-chien
Bâtiment	L'ensemble du service

Le montant des astreintes correspond à celui voté au sein de la délibération initiale et prévus au sein de l'arrêté ministériel correspondant.

Délibération :

Sous réserve de l'avis du comité technique

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **COMPLETE** le régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Ville de Sens

---

010-RESSOURCES HUMAINES - Dispositif Coup de Pouce Clé - Création d'un 2ème poste de vacataire et modification du taux horaire

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante a par délibération en date du 18 décembre 2017, accepté à l'unanimité la création d'un poste d'animateur venant en appui de l'équipe éducative afin d'accompagner les élèves bénéficiaires du dispositif coup de pouce clé dont l'action est portée en faveur des élèves de CP rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de la lecture et l'écriture.
Il convient de créer un 2ème poste de vacataire afin de permettre l'ouverture d'un 2ème club.
Concernant la rémunération, les deux vacataires seront rémunérés comme suit :
Pour les interventions en milieu scolaire : une vacation d'1h30 au montant de 24,75 € bruts
Pour les formations : l'animateur sera rémunéré sur la base du traitement afférent au 1er échelon de C1
Pour l'équipe éducative : l'équipe éducative sera rémunérée en activité accessoire conformément au statut de l'éducation nationale qui la régit.

Délibération :

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale réunie le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'un 2ème poste de vacataire ;
- **ACCEPTE** les modalités de rémunération correspondantes

011-RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération n° 161010020019 du 10 octobre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Exposé des motifs :

Compte tenu de l'intégration en catégorie A des Éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs, il convient de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP.
Par ailleurs compte tenu de la modification des horaires de fonctionnement de la police municipale, il convient de rétablir l'indemnité de travail de nuit.
Enfin, au regard de l'impossibilité de cumul entre le RIFSEEP et les indemnités de régisseurs, il convient de prévoir une majoration de l'IFSE pour les agents exerçant les missions de régisseurs, en lieu et place de l'indemnité de régie précédemment perçue

Par délibération en date du 10 octobre 2016, la collectivité a adopté la mise en place du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de

l'**E**ngagement **P**rofessionnel (RIFSEEP), nouveau régime indemnitaire en vigueur au sein de la fonction publique territoriale.

Intégration des Éducateurs de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs en catégorie A

Compte tenu de l'évolution des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, désormais classés en catégorie A, il convient de modifier le tableau annexe initial.

Indemnité horaire pour travail de nuit

Compte tenu de la modification des horaires de fonctionnement de la police municipale, il convient de rétablir l'indemnité de travail de nuit au profit des agents exerçant au sein de ce service.

Complément d'IFSE pour les agents exerçant les missions de régisseur

La collectivité a récemment été alertée sur l'impossibilité de cumuler le RIFSEEP avec l'indemnité de responsabilité de régisseur. Afin que les agents puissent continuer à bénéficier de cette prime, il convient de prévoir un complément d'IFSE pour les agents exerçant ces missions (régisseur titulaire et suppléant pour la période de remisage de caisse).

Le montant de ce complément d'IFSE sera déterminé conformément aux taux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, et sera amené à varier en fonction du montant des fonds gérés par le régisseur. Le montant pourra être majoré au regard de sujétions particulières (horaires d'ouverture, nombre d'opérations).
Le complément d'IFSE sera versé dans la limite des plafonds autorisés par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP.
Enfin, afin de respecter les modalités de versement précédentes, le complément d'IFSE lié aux missions de régisseurs ne sera pas suspendu en cas d'absence, contrairement aux dispositions prévues au sein de la délibération initiale pour l'iFSE et le CIA.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Délibération :

Sous réserve de l'avis du comité technique
VU l'avis de la commission des Finances et Administration du 13 Mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** les modifications de régime indemnitaire telles que présentées

Annexes Tableaux par filières

012-AFFAIRES FONCIÈRES - Approbation de la procédure de déclassement du Domaine Public Communal d'une partie de la parcelle CD 103

Exposé des motifs :

La parcelle cadastrée CD 103, située dans le quartier des Champs Plaisants accueille le centre commercial et comporte une partie appartenant à la Ville de Sens.

Un incendie a détruit la superette et plusieurs commerces ont également été sérieusement sinistrés.

La Ville de Sens envisage de céder sa partie pour l'agrandissement de la supérette.

Elle fait partie du Domaine Public Communal en raison des affectations qui ont été données aux 3 locaux : des sanitaires publics, une sous station de chaufferie et un local que la Ville a longtemps loué à la Poste.

Il convient donc, pour les rendre cessibles, de les désaffecter et de les inclure dans le domaine privé communal.

Délibération :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2141-1, L3112-2 et L3112-3 ;

VU le plan joint au présent projet de délibération, délimitant les parties de la parcelle CD 103 appartenant à la Ville de Sens et appartenant au Domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **CONSTATE** la désaffectation effective à l'usage du public d'une partie de la parcelle CD 103 comprenant : des sanitaires publics d'une superficie de 17 m², de la sous station de chauffage attenante d'une superficie d'environ 16 m² et du local loué à la Poste d'une superficie de 107 m². Cette désaffectation est avérée du fait de son inutilisation par le public depuis 2 ans, ces installations ayant été détruites ;
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal de ces 3 locaux, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **DECIDE** une fois leur déclassement prononcé, de leur incorporation dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la désaffectation de cet immeuble avec l'aide d'un cabinet de géomètre expert ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à la mise en place de cette procédure ;

Annexe : plan de la partie du centre commercial et de la situation des 3 locaux de la Ville de Sens

013-AFFAIRES FONCIERES - Avis obligatoire pour la vente d'un logement

Exposé des motifs :

BRENNUS HABITAT, bailleur social, souhaite vendre un pavillon vacant situé 4, rue André Maurois à SENS, sur une parcelle cadastrée CA 128 d'une superficie de 457 m².
La vente est projetée au prix de 101.790 €.
Conformément au code de la Construction et de l'Habitation et suite au courrier du représentant de l'État, l'avis de la commune d'implantation est demandé.

Délibération :

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 443-7

Considérant que la mise en vente de ce logement vacant impose l'avis consultatif du maire de la commune d'implantation du logement vendu,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***DONNE*** un avis favorable concernant la vente par BRENNUS HABITAT du pavillon situé 4, rue André Maurois à SENS pour la somme de 101.790 €.

014-ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Exposé des motifs :

Depuis le 27 mars 2017, et ce à l'unanimité des 27 Communes membres, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'est vue transférer la compétence de la planification urbaine.

Ainsi, c'est l'intercommunalité qui, désormais, doit réaliser et mettre en œuvre l'ensemble des documents d'urbanisme sur notre territoire.

Conscients de la nécessité de réfléchir ensemble aux enjeux d'aménagement à l'échelle de l'agglomération, de tendre vers une cohérence des politiques publiques tout en préservant et valorisant les spécificités de chaque commune, les élus de l'agglomération ont décidé de lancer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal assorti d'un volet habitat ambitieux.
La volonté affirmée de l'ensemble des élus est que ce PLUi-H ne devienne pas seulement un document d'urbanisme unique pour tout le territoire mais aussi un véritable projet pour l'agglomération ; projet qui parallèlement, indiquera les volontés de développement du territoire sénonais dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne.
Bien connaître notre territoire pour mieux le défendre, bien comprendre les mutations qui sont à l'œuvre pour mieux anticiper le développement de son attractivité pour ne pas devenir un espace péri-urbain de la métropole parisienne mais un territoire avec une identité propre et un lieu de vie équilibré, sont les enjeux de cette réflexion.
A la suite de la période de diagnostic du territoire, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), première phase d'élaboration du PLUi-H, a été menée grâce à une implication forte de l'ensemble des élus et des acteurs institutionnels, économiques ou associatifs, un travail de terrain très important et une concertation développée autour de thématiques aussi importante que l'eau, l'habitat, la consommation de l'espace ou la place de l'agglomération aux côtés des autres pôles métropolitain, du Grand Paris et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Ce PADD, présenté au Conseil municipal de ce jour, est décliné à trois échelles :

1) Stratégie : affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux :
    - Un territoire structuré par la vallée urbaine de l'Yonne
    - Un territoire de qualité favorable à un cadre de vie attractif
    - Une dynamique économique durable
2) Équilibre : Cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération :
    - Un accueil de qualité pour les nouveaux habitants et une offre alternative à la vie péri-urbaine
    - Des espaces de vie réinventés
3) Proximité : Recentrer les paysages habités autour des lieux de vie

Délibération :

Le Conseil Municipal **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **DEBAT** des orientations générales du PADD de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

- **DONNE** son accord sur les orientations générales du PADD de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexes à consulter au service des Assemblées.

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 34
Pour : 26
Contre : 2 (M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes Francine WEECKSTEEN, Samira ALOUI, Alexandra LENAIN, Mrs. Nicolas CHABROUX, Nicolas CARRE, Bernard PERNUIT)
Nombre de suffrages exprimés : 28

015-HABITAT – Lutte contre l'habitat indigne : instauration de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Exposé des motifs :

Avant la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), les travaux de division d'un immeuble existant n'étaient pas soumis à permis de construire si l'aspect extérieur de l'immeuble et sa destination n'étaient pas modifiés. Ainsi, les divisions pouvaient échapper au contrôle des services d'urbanisme et aboutir à créer des logements non conformes.
La loi ALUR a donc créé le dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser ».
Cette loi permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir un périmètre dans lequel la création de logements par division est soumise à l'autorisation du président de l'EPCI.
Ce périmètre est instauré dans les zones comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer, sous réserve d'une délibération prise par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui dispose de la compétence Habitat et peut, à ce titre, instaurer et mettre en œuvre le permis de diviser.
Ce permis de diviser vient compléter un arsenal juridique déjà en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne : règlement sanitaire départemental, pouvoirs de police du Maire et du Préfet pour la sécurité et la salubrité, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne...).
La mise en place de ce dispositif permettra de :

- Veiller à la santé des administrés au travers du contrôle de la qualité des logements créés par division et identifier d'éventuels marchands de sommeil ou pratiques indélicates liées à la tension de l'offre locative sur le territoire,
- Contrôler l'hyper-densification de certains quartiers, qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion de déchet, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes,
- Constituer un point d'appui pour l'intervention des services Urbanisme, Habitat et Hygiène et développer un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne.

La Ville de Sens a pu établir, à partir des visites effectuées par son service Hygiène-nuisances-salubrité, un périmètre comportant une proportion importante d'habitat dégradé ou susceptible de développer de l'habitat dégradé.

Régime :
La demande de permis de diviser comporte les éléments listés par l'arrêté du 08 décembre 2016 (notamment surface et volume des logements, diagnostics amiante et plomb, plan des travaux).

Si le dossier est complet, il fait l'objet d'une autorisation ou d'un refus dans un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier. Le défaut de réponse dans ce délai de quinze jours vaut autorisation tacite.
Le président a l'obligation de refuser l'autorisation à chaque fois que la division contrevient à l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Par exemple, lorsque l'immeuble est frappé d'interdiction d'habiter, d'arrêté de péril ou d'insalubrité, ou encore si les logements créés ont une surface inférieure à 14 m².
Le président peut refuser ou soumettre à conditions le permis de diviser lorsque les logements créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.
Lorsque les travaux de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Autrement dit, il n'est pas nécessaire, pour un propriétaire qui doit déposer une demande de permis de construire de déposer également une demande de permis de diviser.

Sanction :

Le défaut d'autorisation de division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire qui occupe de bonne foi un local à usage d'habitation né d'une division.
En cas de division réalisée sans permis, le contrevenant s'expose à 15.000 € d'amende et 25.000 € en cas de récidive dans les 3 ans.
Le produit de l'amende est intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Mise en œuvre :

La loi n'a pas prévu de délai incompressible pour informer le public de l'entrée en vigueur du permis de diviser.
Néanmoins, afin d'organiser de manière cohérente la mise en place de cet outil et de permettre à l'EPCI et aux communes d'informer le public, les partenaires publics (services fiscaux, PDLHI, ADIL...) et les acteurs du marché locatif privé (notaires, agents immobiliers, syndics de copropriété...), il est proposé que le dispositif du permis de diviser entre en vigueur six mois après l'affichage de la délibération prise par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au siège de cette dernière.
La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais enverra pour avis à la ville de Sens (dans le cadre du périmètre retenu) une copie de chaque demande d'autorisation. La ville de Sens effectuera si nécessaire une visite technique et rendra son avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, qui accordera ou non le permis de diviser dans un délai de quinze jours, suivant l'avis de la ville de Sens et dans le respect de la loi. Sans avis de la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n'adressera pas de réponse au demandeur.
Le silence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier équivaudra à une autorisation tacite. Cette dernière n'empêchera pas le Maire, le Préfet ou la Caisse d'Allocations Familiales d'agir si le logement est indécent ou insalubre.
Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),
VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 111-6-1-1 et L 111-6-1-3, portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 423-70-1 et R 425-15-2,
VU le décret n°2017-1431 du 03 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU l'arrêté du 08 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux,
VU le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Yonne, reprenant en son article 40 les règles générales d'habitabilité,
VU le Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD),
VU l'avis du Préfet de l'Yonne sur le périmètre de mise en œuvre proposé,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***APPROUVE*** la mise en œuvre du dispositif du permis de diviser sur le périmètre de l'Amande de Sens (plan de zonage ci-annexé), sous réserve de l'adoption de la délibération instaurant le « permis de diviser » par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- ***PRECISE*** que les demandes d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant devront être adressées en trois exemplaires, par pli recommandé avec demande d'accusé de réception, au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (21 boulevard du 14 Juillet, CS 80552, 89105 Sens Cedex)
- ***PRECISE*** que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la délibération communautaire au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tout acte concernant la mise en œuvre de ce dispositif

Annexe : Plan de zonage du périmètre retenu

016-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention de fonctionnement 2019 à l'association « Espace commercial de la Madeleine »

Exposé des motifs :

L'association « Espace commercial de la Madeleine » est une union commerciale de quartier qui a pour objectif de développer l'attractivité commerciale des boutiques situées rue d'Alsace Lorraine au moyen d'un programme d'animations dynamiques (marché aux plantes, grand déballage, actions dans le cadre de la fête des mères, des fêtes de fin d'année, etc..).
La Ville de Sens souhaite renouveler son soutien à l'association, qui a augmenté son nombre d'adhérents, pour l'accompagner dans cette démarche.
Par son soutien financier, la ville entend ainsi encourager le développement du commerce de proximité.
Sur la base des éléments présentés par l'association pour 2019, la Ville de Sens pourrait subventionner l'association « Espace commercial de la Madeleine » à hauteur de 4 000 € (montant identique à celui de 2018) afin de contribuer au financement du programme d'animations commerciales.

Délibération :

Vu la demande de subvention en date du 12 mars 2019,
Vu l'avis émis par la Commission Finances et Administration Générale réunie le13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** à l'association « Espace commercial de la Madeleine » au titre de 2019, une subvention de 4 000 €,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget 2019 de la Ville de Sens (article 6574).

017-SERVICES TECHNIQUES - Signature d'un protocole transactionnel avec la SARL DUTOIT

Exposé des motifs :

En mai 2012, la société DUTOIT avait mis à disposition de la Ville de Sens pour sa foire annuelle deux véhicules électriques (PIAGGO et EFFEDI),

A cette époque aucun contrat ni de location ni de prêt n'avait été établi entre les parties pour la période de mise à disposition.

Une facture de location (n° 1302 du 28 janvier 2013 d'un montant de 418,60 €) a bien été réglée sous le numéro de commande (ME120590) pour l'utilisation du PIAGGO PORTER.

Après divers échanges, un courrier du 13 novembre 2018, réitère une proposition de M. DUTOIT pour que la Mairie de SENS se porte acquéreur des 2 véhicules (PIAGGO et EFFEDI).

Afin de trouver une solution et de régler ce contentieux qui dure depuis de nombreuses années, la Mairie de SENS propose de se porter acquéreur du PIAGGO PORTER pour la somme de 12 000 € et de prendre en charge le rapatriement du second chez M. DUTOIT « Les Petites Claudes » 71 190 BRION.

Le véhicule PIAGGO PORTER que la ville de Sens souhaite acquérir servira au service propreté urbaine afin de renforcer son parc de véhicules.

Le présent protocole permettrait ainsi de solder définitivement l'intégralité des différends qui existent aujourd'hui entre la société DUTOIT et la Ville de Sens.

Délibération

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,
VU le protocole annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***APPROUVE*** le principe de transactions avec la société DUTOIT conformément aux articles 2044 et suivants du code civil
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à ***SIGNER*** le protocole transactionnel joint à la présente délibération

Annexes : Protocole transactionnel

018-CONTRAT VILLE - Adoption de la programmation 2019

Exposé des motifs :

Suite à l'appel à projets du contrat de ville du Sénonais, 52 propositions d'actions ont été reçues en décembre 2018, dont 9 nouveaux projets :

Le comité technique (éligibilité et financier) s'est réuni le 4 mars 2019 afin d'étudier les demandes de subvention reçues

A l'issue de ce comité technique, 46 actions seront proposées au titre de la programmation 2019 du Contrat de ville du Sénonais.

La programmation 2019 du Contrat de ville du Sénonais a été soumise pour validation au comité de pilotage du 15 mars 2019.

Délibération :

VU l'avis de la commission Vie Quotidienne et Politique de la ville réunie le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ***VALIDE*** la programmation 2019 et chaque action de cette programmation ;
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à demander les subventions aux différents partenaires financiers pour les actions portées par la Ville de Sens et à signer les conventions attributives de subventions correspondantes ;
- ***DIT*** que les dépenses et recettes se rapportant à cette programmation sont imputables sur le budget 2019 de la Ville.

Annexes Tableau programmation 2019.

Détail des votes :
Nombre de votants : 34
Pour : 32
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2(M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Nombre de suffrages exprimés : 32

019-CONTRAT VILLE - Attribution de subventions au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville du Sénonais

La programmation 2019 du Contrat de ville du Sénonais, constituée de 46 Actions, a été présentée pour validation au comité de pilotage du 15 mars 2019 et est soumise pour approbation au Conseil Municipal.
Il convient, à la suite, que la Ville de Sens s'engage à contribuer, par le versement de subventions, au financement d'actions portées par des associations dont la liste est annexée à la présente délibération.

Projet de délibération :

VU l'avis de la commission Vie Quotidienne et Politique de la ville réunie le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ***ATTRIBUE*** les subventions dont la liste est établie dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville du Sénonais, pour un montant total de 78 950 €uros
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations listées en annexe.

Annexes
- Récapitulatif des subventions attribuées au titre de la programmation 2019
- Convention-type de réalisation

Détail des votes :
Nombre de votants : 34
Pour : 32
Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2(M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)
Nombre de suffrages exprimés : 32

020-SPORT - Attribution de subventions sportives

Exposé des motifs :

Afin de favoriser le développement du sport associatif sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans le développement et la promotion des pratiques sportives (organisation de manifestations sportives, parrainage et aide aux jeunes talents, acquisition de matériel, aide à l'encadrement...)

Soutien dans l'organisation de manifestations sportives
3 associations ont sollicité une aide financière pour l'organisation de manifestations sportives et sont éligibles dans ce cadre à une subvention.

- Alliance Sens Gymnastique pour l'organisation des championnats départementaux de gymnastique qui se sont déroulés à Sens les 2 et 3 février derniers et qui ont réunis 21 équipes au complexe Roger breton (900€)
- Écurie Brennus, pour son épreuve de Course de côte automobiles Sens Voisines qui se déroulera les 11 et 12 mai prochains (1 000€)
- Tournoi Sans Frontière pour l'organisation du 19 au 22 avril 2019 de la 26ème édition du Tournoi Sans Frontière réunissant les meilleures équipes internationales, européennes et nationales de football de 14 ans (10 000€)

Aide à l'encadrement
Le développement de la pratique féminine au sein du Football Club de Sens, ainsi que l'accroissement du nombre de licenciés dans toutes les catégories (plus de cent sur la saison en cours), s'accompagnent d'une formation de l'encadrement permettant de répondre aux critères de qualité fixés par la Fédération Française de Football pour l'accueil et la progression des jeunes footballeurs.
Pour faire face à ces dépenses de formation liées aux obligations d'encadrement fédéral, une aide financière de 3 000€ est proposée pour le Football Club de Sens.

Délibération :

Vu les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunie le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **mille Euros (1 000€)** à l'association Écurie Brennus
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **dix mille Euros (10 000€)** à l'association Tournoi Sans Frontière
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **neuf cents euros (900€)** à l'association Alliance Sens gymnastique
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de **trois mille Euros (3 000€)** au Football Club de Sens
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget 2019 de la ville de Sens

021-SPORT - Subventions sportives - conventions pluriannuelles d'objectifs année 2019

Exposé des motifs

Versement de la subvention annuelle au SOC Volley Ball au titre la convention d'objectifs 2016/2019

Le SOC Volley-ball agit en faveur du développement de la pratique locale du sport, et du volley-ball en particulier, tant sur le plan de la formation des jeunes que sur le plan de la pratique sportive de haut niveau avec l'équipe senior féminine évoluant en division nationale « Elite ».

La Ville de Sens a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec le SOC Volley Ball dans le cadre de son projet sportif 2016/2019.

Au titre de l'année 2019, le président du SOC volley-ball a sollicité le versement de cette subvention (115 000€).

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tennis Club de Sens

Fort de 350 licenciés dont 135 au sein de son école de tennis, le Tennis Club de Sens présente des équipes dans les différents championnats départementaux et régionaux tant chez les hommes que chez les féminines, ainsi qu'au niveau national au travers de son équipe évoluant en Nationale 4 masculine.

Ainsi, au regard de la dynamique sportive enclenchée ces dernières années au sein du club, du maintien au niveau national de l'équipe phare depuis 2 saisons, et des objectifs affichés en direction de la formation des jeunes, il est de la volonté de la collectivité d'accompagner financièrement le club dans son projet sportif.

Il convient donc, dans le cadre de cette démarche partenariale, de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Tennis Club de Sens. La convention, d'une durée de 3 ans, porte sur l'attribution d'une subvention annuelle de **neuf mille Euros (9 000€)** à compter de la saison sportive 2018/2019.

Délibération :

Vu les articles L.100-1 et L100-2 du Code du Sport
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu l'avis émis par la commission Finances, Administration Générale réunie le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***DECIDE*** de l'attribution d'une subvention de **cent quinze mille Euros** (115 000€) au SOC Volley Ball, au titre de l'année 2019, dans le cadre de la convention d'objectifs actuellement en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Tennis Club de Sens sur la base du montant et de la durée ci-dessus définis
- ***IMPUTE*** la dépense correspondante sur le budget 2019 de la Ville de Sens

Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs Tome 2

022-ENFANCE – Carte scolaire

Exposé des motifs :

La carte scolaire définit la répartition des élèves par établissement scolaire en fonction du lieu de résidence.

L'étude réalisée en 2018 pour analyser l'évolution des effectifs scolaires de la ville sur 10 ans, a permis de constater notamment les éléments suivants :

- Une hausse moyenne des effectifs (une cinquantaine d'élèves), avec un pic en 2021, puis une légère baisse jusqu'en 2027,

- Une capacité à accueillir les effectifs sur l'ensemble de la ville sur les dix ans, mais avec des réajustements indispensables,
- Le déséquilibre Est/Ouest du nombre de classes maternelles,
- La réforme des classes de CP et CE1 en Réseaux Éducatifs Prioritaires (REP),
- L'augmentation des effectifs élémentaires au Centre-ville,
- L'augmentation des effectifs maternels à l'Est de la ville.

Face à ces évolutions l'Académie a décidé, lors de la Commission Départementale de l'Éducation Nationale du 14 février 2019, de créer des postes pour la rentrée 2019/2020.
Dans le cadre du dédoublement des effectifs : création de sept postes pour les classes de CE1 dédoublées.
Dans le cadre de la nouvelle carte scolaire proposée par la Ville : création de deux postes : un à l'école élémentaire Gaston Marnot ; le second à l'école maternelle Marie Noël.
En concertation avec l'Académie et les établissements scolaires, il est proposé de modifier en conséquence la sectorisation scolaire à l'aune des objectifs suivants :

- Assurer un accueil satisfaisant et optimal pour tous les écoliers,
- Favoriser les rapprochements de fratrie,
- Favoriser la proximité géographique,
- Anticiper le développement urbain et particulièrement celui de l'habitat,
- Supprimer ou diminuer les discontinuités territoriales créées par la sectorisation,
- Favoriser l'équilibre entre les écoles de REP et les écoles hors REP,
- Tenir compte des interactions entre les équipements publics et les services.

La modification sera appliquée aux nouveaux inscrits pour la rentrée scolaire 2019/2020, afin de garantir la continuité pédagogique des élèves scolarisés actuellement.
La nouvelle affectation des domiciles en fonction des établissements scolaires est annexée à la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ***ADOPTE*** la carte scolaire comme exposée précédemment.

Annexe : Actualisation des affectations de domiciles par école.
Détail des votes *:*
Nombre de votants : 34
Pour : 26
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 8 (Mmes Francine WEECKSTEEN, Samira ALOUI, Alexandra LENAIN, Marie-Solange WERNER, Mrs. Nicolas CHABROUX, Nicolas CARRE, Bernard PERNUIT, Ludovic MASSARD)
Nombre de suffrages exprimés : 26

023-MUSÉES - Donation d'une faucille et une épingle en bronze trouvées dans les dragages de l'Yonne avant 1914, près de Saint Julien-du-Sault et Rosoy appartenant à monsieur Michel DROT.

Exposé des motifs :

Ces objets ont été trouvés dans les dragages de l'Yonne avant 1914. Conservés par monsieur

Georges DROT ils sont restés dans la famille. Il avait toujours eu le désir de confier cet ensemble à la ville de Sens après son décès. C'est donc son frère Michel DROT qui est venu nous déposer ces objets suivants les volontés de son frère.

Cette faucille et cette épingle ont déjà été présentées lors de l'exposition Préhistoire du Sénonais en 1982 et publiées dans le catalogue qui l'accompagnait. Il semble tout naturel que cet ensemble vienne rejoindre les collections du musée de Sens. Les âges de métaux sont très bien représentés et ces collections sont très prisées des chercheurs, étudiants, ce sont de très belles pièces qui méritent d'être présentées en vitrine.

Délibération :

VU l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***AUTORISE*** Madame le maire à ***ACCEPTER*** la donation

---

024-MUSÉES - Transfert dans les collections de la ville du mobilier archéologique issu des opérations réalisées à d'Étigny, Gron, Malay-Le-Grand, Migennes, Saint-Clément, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Valérien, Sens, Villemanoche.

Exposé des motifs :

La ville de SENS pour les Musées peut solliciter le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets archéologiques découverts lors des fouilles réalisées à Étigny « Le Brassot » ; Migennes église Saint Pancrace ; Sens 140 rue d'Alsace-Lorraine ; Malay-le-Grand 7bis rue d'Alsace Lorraine ; Saint-Valérien « Chemin de César » ; Saint-Julien-du-Sault « Les Boulins » ; Villemanoche « Les 4 Merles », « Verpilliers », « Le Bisson », « La Herse », Malay-le-Grand « rue de l'industrie », Impasse depuis rue de la Barre et rue Charonnes « Les Paudins », Gron rue du Port au Vin, Saint-Clément rue Jean Cousin et SENS « Chambertrand » selon la lettre de la préfecture de Région ci-annexée.
Ces ensembles viendront enrichir les collections documentaires qui constituent une base essentielle pour les chercheurs, étudiants...
Afin que ce mobilier archéologique intègre de façon pleine et entière les collections municipales, il doit faire l'objet d'un transfert de propriété.

Délibération :

VU l'article L.523-14 du code du patrimoine,
VU l'avis émis par la Commission Vie Quotidienne réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***AUTORISE*** Madame le maire à ***SOLLICITER*** le transfert à titre gratuit et en pleine propriété, des objets archéologiques découverts sur les sites d'ÉTIGNY, GRON, MALAY-LE-GRAND, MIGENNES, SAINT-CLÉMENT, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-VALERIEN, SENS, VILLEMANOCHE.

Annexes : L'inventaire du mobilier consultable au service des Assemblées

---

025-AFFAIRES CULTURELLES - Associations culturelles et de loisirs - Subvention de fonctionnement à caractère culturel – année 2019

Exposé des motifs :

Chaque année, la Ville de Sens accorde des subventions de fonctionnement et exceptionnelles à différentes associations culturelles et de loisirs sénonaises qui ont présenté une demande.

Faisant suite à la réception des demandes de subventions présentées par ces associations, je vous propose d'attribuer les sommes figurant au tableau annexé.

Délibération :

Vu l'avis des membres de la Commission Vie quotidienne réunie le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances, Administration Générale, réunie le 13 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***ATTRIBUE*** les subventions de fonctionnement énumérées en annexe aux différentes associations citées pour un montant total de 45 200 €.
- ***ATTRIBUE*** les subventions exceptionnelles énumérées en annexe aux associations ARDEV et Tous en Scène, pour un montant total de 4 700 €.
- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la Ville

DEMANDES DE SUBVENTION- ASCU 2019 -

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018 ATTRIBUEES	DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019	SUBVENTION 2019 EXCEPTIONNELLE PROPOSITION	SUBVENTIONS 2019 FONCTIONNEMENT PROPOSITIONS
	45 000,00 €		**4 700,00**	**45 200,00 €**
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	300.00 €	300.00 €		300.00 €
ADERAMUS	2 500.00 €	2 500.00 €		- €
AMICALE FRANCO-PORTUGAISE	1 000.00 €	3 000.00 €		1 000.00 €
ARDEV	2 500.00 €	4 000.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE L'HOPITAL	500.00 €	500.00 €		500.00 €
ASSOCIATION DES JEUNES DANSEURS SENONAIS	2 000.00 €	6 000.00 €		2 300.00 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS	900.00 €	- €		- €
ASSOCIATION FRANCO ALLEMANDE	- €	400.00 €		300.00 €
ASSOCIATION L'AR'TERRE	700.00 €	800.00 €		700.00 €
CONSERVATOIRE DE SENS	1 500.00 €	4 320.00 €		4 300.00 €
COMPAGNIE DU TMS		2 000.00 €		2 000.00 €
ENSEMBLE VOCAL PHILOMELA	400.00 €	700.00 €		400.00 €
KIOSQUE A MUSIQUE	800.00 €	2 500.00 €		800.00 €
LES AMIS DES ARTS	300.00 €	400.00 €		300.00 €
LES PETITES MARMOTTES MAJORETTES	400.00 €	2 400.00 €		400.00 €
LES PETITS CHANTEURS DE L'ETOILE	400.00 €	400.00 €		400.00 €
PHOTO CINE-CLUB SENONAIS	1 500.00 €	1 600.00 €		1 500.00 €
POURSUITE	800.00 €	1 100.00 €		1 000.00 €
RADIO STOLLIACH	4 500.00 €	5 000.00 €		4 500.00 €
ROCK'N'SWING DANCE	200.00 €	550.00 €		200.00 €
SUPER OHM	8 000.00 €	8 000.00 €		8 000.00 €
SYNODALES	6 000.00 €	6 500.00 €		6 000.00 €
UNIVERSITE SENONAISE POUR TOUS	1 800.00 €	1 800.00 €		1 800.00 €
CSOS	1 000.00 €	1 000.00 €		1 000.00 €
CONDORCET	1 000.00 €	1 500.00 €		1 000.00 €
SALTIMBANQUES	1 000.00 €	- €		- €
SOCIETE HORTICOLE	1 000.00 €	2 000.00 €		1 000.00 €
LA FENICE	1 000.00 €	4 000.00 €		1 000.00 €
ORCHESTRE LAMOUREUX	1 000.00 €	2 000.00 €		1 000.00 €
OBSIDIENNE	1 000.00 €	- €		- €
TOUS EN SCENE	1 000.00 €	3 000.00 €	2 700.00 €	1 000.00 €

026-AFFAIRES CULTURELLES - Subventions de fonctionnement 2019 à diverses associations

Exposé des motifs :

Comme les années précédentes, il nous revient de fixer le montant des subventions annuelles de fonctionnement à verser à diverses associations.
La liste des associations concernées et les propositions chiffrées sont présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2018	Montant 2019 sollicité par l'association	Proposition du Conseil municipal
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et victimes de guerre du Sénonais	650 €	650 €	650 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 360ème section de Sens	500 €	500 €	500 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – Section Yonne	500 €	2 500 €	500 €
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur Comité de Sens	180 €	180 €	180 €
SIDI-BRAHIM du Sénonais	150 €	200 €	150 €
Association des Harkis et des Rapatriés d'Algérie et de leurs enfants de l'Aube et de la Bourgogne	300 €	4 100 €	450 €
TOTAL	**2 280 €**	**8 130 €**	**2 430 €**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunis le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus aux différentes associations citées pour un montant total de **2 430 €.**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la Ville.

027-ÉVÈNEMENTIEL - Attribution d'une subvention au profit de l'association « Festival Le Sens de l'Humour ».

Exposé des motifs :

Organisée par l'association « Festival Le Sens de l'Humour », la 4ème édition du festival « le Sens de l'Humour », se déroulera les 22 et 23 mars prochains, dans la salle des fêtes de la ville de Sens.
Ce festival né il y a 4 ans, propose une programmation ambitieuse en accueillant des artistes humoristes de renommée nationale voire internationale. A l'affiche cette année, Manu PAYET.
Les dernières éditions ont réuni en moyenne 1 600 personnes et les spectacles proposés cette année sont d'ores et déjà complets.
Les organisateurs ont réussi à faire de cet événement un rendez-vous incontournable proposant à un large public des représentations à prix modéré, 29 € un spectacle, 50 € les 2.
Les recettes sont reversées au profit de l'association « E.L.A. ».
La ville de Sens affirme sa volonté d'accompagner les projets qui contribuent au développement de l'offre culturelle et artistique de qualité et entend soutenir les actions à destination des associations de bienfaisance.
Le budget total de cette manifestation s'élève à 70 000 €.
L'Association « Festival Le Sens de l'Humour » sollicite de la ville de Sens, l'attribution d'une subvention de 15 000 € (comme en 2018).

Délibération :

Vu l'avis des membres de la commission Vie Quotidienne réunis le 13 mars 2019

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **VERSE** une subvention de 15 000 € au profit de l'association « Festival Le Sens de l'Humour ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la ville de Sens.

028-JUMELAGE - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association « SENS JUMELAGE INTERNATIONAL » de Sens

Exposé des motifs :

Une nouvelle association « SENS JUMELAGE INTERNATIONAL » dont le siège sera situé à Sens est en cours de création. Les statuts de cette association stipulent que :

« Article 2 - Objet
L'association a pour but de favoriser, *(dans le cadre des engagements pris par les communes et consignés dans la convention de jumelage signée par les Maires)* ***l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Sens avec ceux de la (des) ville(s) jumelle(s), dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.***
D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne.
À cette fin, elle peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations des villes jumelles utiles à la réalisation de son objet. »

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'association « SENS JUMELAGE INTERNATIONAL » est administrée par un Conseil d'Administration réparti de la manière suivante :

« Article 4 - Membres
La commune étant seule responsable des jumelages qu'elle a engagés, l'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.
Sont membres de droit : 3 représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier.
Les membres adhérents sont répartis en deux collèges :
- celui des personnes morales de droit privé ou de droit public (associations de la commune, etc.) ;

- celui des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux présents statuts, désiré participer à la vie du jumelage et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle. »

Délibération :

Vu l'article 4 de ses statuts, l'association « SENS JUMELAGE INTERNATIONAL »,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ***DÉSIGNE*** M. Charles-Hervé MOREAU, M. Olivier DUPRE, et M. Jean-Pierre CROST représentants de la Ville de Sens qui siégeront au Conseil d'administration de l'association « SENS JUMELAGE INTERNATIONAL »

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 32

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Ludovic MASSARD, Mme Marie-Solange WERNER)

Nombre de suffrages exprimés : 32

029-TOURISME - Subvention à l'association « Trail du Grand Sénonais »

Exposé des motifs :

La Ville de Sens entend développer son attractivité et son rayonnement, notamment à travers des animations dans le domaine du sport et de la culture.

Face au succès rencontré l'an passé, l'association « Trail du Grand Sénonais » propose d'organiser la deuxième édition du « Trail du Grand Sénonais », les 13 et 14 septembre 2019. Il s'agit d'une manifestation sportive autour de la pratique de la course à pied et de la marche nordique.

Cette manifestation se veut être un événement :

- Sportif pour tous niveaux de pratique où le dépassement de soi donne lieu à une satisfaction personnelle valorisante,
- Touristique avec la possibilité pour les participants des autres régions de découvrir la richesse patrimoniale et l'environnement du territoire sénonais.
- En parfaite communion avec la nature et les paysages et chemins de notre territoire dans un total respect de l'environnement,
- Convivial et festif où le partage entre coureurs, organisateurs, partenaires, bénévoles et public rythmera tous les instants de la manifestation,
- Humanitaire avec une contribution de chaque inscrit reversé à l'association Dawa SHERPA, pour des actions de reconstruction au Népal, gravement touché lors du tremblement de terre de 2015, Dawa Sherpa, étant la figure emblématique de la discipline du trail.

Il sera proposé aux participants différents tracés qui traverseront plusieurs communes du Grand Sénonais et dont le départ et l'arrivée se dérouleront à Sens.
Les deux parcours les plus longs permettront aux coureurs aguerris souhaitant participer au fameux UTMB (Ultra Trail du Mont Blanc), de valider des points nécessaires pour l'inscription à cette course mythique.

Pour cette deuxième édition, l'association « Trail du Grand Sénonais » prévoit d'enrichir la manifestation de deux nouvelles distances (épreuves de 12 et de 33 kms), ajoutées à celles du 19, 60 et 130 kms.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet en termes d'attractivité et de rayonnement de notre collectivité, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € (comme pour 2018) à l'association « Trail du Grand Sénonais » pour l'organisation de la deuxième édition de la manifestation « Trail du Grand Sénonais » prévue en septembre 2019.

Délibération :

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le versement à l'association « Trail du Grand Sénonais » d'une subvention d'un montant de 7 500 € pour l'organisation de la deuxième édition de la manifestation « Trail du Grand Sénonais » prévue en septembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'organisation du « Trail du Grand Sénonais 2019 ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la Ville.

Annexe : Convention tome 2

030-TOURISME et CULTURE - Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre d'un cheminement doux sur les chemins de halage situés en rive droite de l'Yonne.

Exposé des motifs :

Considérant que la présence de la rivière Yonne sur le territoire intercommunal est un facteur indéniable de son attractivité, pour la qualité des paysages mais aussi en termes de déplacements, la Communauté d'agglomération du Grand sénonais a souhaité développer des activités touristiques et de loisirs sur les berges de l'Yonne, à travers le développement d'un axe cyclable allant de Saint-Denis-Les-Sens jusqu'à Armeau ; projet intitulé " Vélo-routes".

Plusieurs parties des berges de la rive droite de l'Yonne, empruntées par le "Vélo-routes" appartiennent au domaine public fluvial confié par l'État aux Voies navigables de France (VNF). Cela nécessite, pour l'agglomération et pour chaque commune faisant partie du périmètre du domaine public fluvial concerné, de conclure avec VNF, une convention de superposition d'affectations.

Cette convention stipule que Voies Navigables de France autorise la mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial qu'il gère, au profit de la Ville de Sens.

Délibération :

VU l'avis émis par les membres de la Commission Vie quotidienne réunie le 13 mars 2019,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe de la convention de superposition d'affectations, avec Voies Navigables de France
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents annexes.

Annexe : Convention de superposition d'affectations, avec Voies Navigables de France

031-AFFAIRES CULTURELLES - Dénomination du théâtre de verdure situé sur les berges de l'Yonne et du nouvel espace de la salle des fêtes.

Exposé des motifs :

En 2018, la ville de Sens a lancé le projet de transformation des quais Jean Moulin et Ernest Landry et la création d'un parking situé à proximité de la salle des fêtes, face à la gendarmerie de Sens.
En ce début d'année 2019, ces 2 projets ont vu le jour. Ainsi ont été créés un théâtre de verdure sur les berges de l'Yonne que de nombreux promeneurs s'approprient désormais et un parking de 100 places facilitant le stationnement aux abords de la salle des fêtes.
Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal, à qui il appartient de choisir les noms de rues, places..., l'approbation du projet de dénomination de ces 2 lieux et soumet 2 propositions :

- Esplanade Simone et Antoine VEIL
- Espace Colonel Arnaud BELTRAME

Simone VEIL - Femme politique (1927-2017) :

Simone VEIL est née le 13 Juillet 1927. Elle est arrêtée avec sa famille, par la Gestapo en 1944. Elle sera transférée dans différents camps de concentration dont Auschwitz et Bergen-Belsen. Simone VEIL et ses deux sœurs seront les seules survivantes de leur famille.
Après la guerre, elle entame des études de Droits et devient magistrate. En 1974, elle entre dans le gouvernement de Jacques CHIRAC sous la présidence de Valéry GISCARD D'ESTAING en tant que Ministre de la santé jusqu'en 1979. C'est à Simone VEIL que l'on doit la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), dépénalisant l'avortement. Elle fera face alors à de nombreuses menaces et intimidations. Son parcours politique se poursuivra au Parlement Européen dont elle occupera la Présidence de 1979 à 1982.
Elle sera par la suite ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville du gouvernement d'Edouard BALLADUR en 1993 puis membre du Conseil Constitutionnel entre 1998 et 2007.
Simone VEIL a également été Présidente de la fondation pour la mémoire de la Shoah et entrera en 2010 à la prestigieuse Académie Française.
Depuis le 1er Juillet 2018, Simone et Antoine VEIL reposent au Panthéon.

Antoine VEIL, Haut fonctionnaire - homme politique - dirigeant d'entreprises (1926-2013) :

Antoine VEIL est né le 28 août 1926 à Blâmont (Meurthe-et-Moselle). Il entre à Sciences Po en 1945 où il rencontre Simone JACOB, rescapée des camps nazis. Ils se marient en 1946. En 1947, il occupe un poste d'Attaché parlementaire. En 1948, Alain POHER, futur Président du Sénat et Secrétaire d'État au budget lui propose de faire partie de son cabinet. Il deviendra Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes. Il réussit le concours de l'ENA en 1953. Il rejoindra le corps des inspecteurs des finances, travaillera dans différentes équipes ministérielles. Son parcours le mènera progressivement du service de l'État à la direction d'entreprises, tout en gardant un pied dans la politique, notamment comme conseiller régional.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de nommer l'espace où se situe le théâtre de verdure, esplanade Simone et Antoine VEIL.

Arnaud BELTRAME - Colonel de Gendarmerie (1973-2018) :

Le jeudi 23 mars 2018, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otages au cours de laquelle le Colonel BELTRAME s'est volontairement substitué à un otage.

Grièvement blessé, il succombera à ses blessures dans la nuit du 23 au 24 mars 2018 à l'hôpital de Carcassonne.

Arnaud BELTRAME est mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République. Afin de ne pas oublier sa bravoure et son engagement au service de son pays, la ville de Sens souhaite lui rendre hommage en proposant son nom à l'espace devant de la salle des fêtes situé face à la gendarmerie de Sens.

Délibération :

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ**

- ***APPROUVE*** le projet de dénomination des deux espaces nouvellement créés.
- ***ACCEPTE*** de dénommer le théâtre de verdure « esplanade Simone et Antoine VEIL » et le parking de la salle des fêtes « espace Colonel Arnaud BELTRAME ».
- **AUTORISE** le Maire à **ACCOMPLIR** les démarches nécessaires et à signer les documents qu'imposent cette dénomination.

032-ASSEMBLEES - Protection fonctionnelle du 3ème adjoint au maire

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. ».

En outre, aux termes de l'article L2123-34 du CGCT,
« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. ».

Monsieur Alain PERETTI, 3ème adjoint au maire de Sens, a été nommément mis en cause par voie presse, notamment, dans le cadre d'une manœuvre alléguée de pression exercée en sa qualité d'élu municipal référent, sur un agent, susceptible d'engager sa responsabilité.
Par ailleurs, M. Alain PERETTI a déposé plainte contre l'un des attachés parlementaires de Mme CROUZET, Députée de la troisième circonscription de l'Yonne, pour délit de chantage sur sa personne, ès qualité d'adjoint au maire de Sens, dans la même affaire.

Dès lors, les conditions d'application des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT étant réunies, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur l'octroi au 3ème adjoint de la protection fonctionnelle de la collectivité, comprenant notamment la prise en charge des frais d'avocat à exposer au titre de sa défense devant les juridictions saisies.

Délibération :

VU les articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT ;
Considérant les circonstances dans lesquelles sont intervenues les menaces d'actions en justice formulées à l'encontre du 3ème adjoint au maire, au titre de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Le Conseil Municipal **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **OCTROYE** au 3ème adjoint au maire la protection fonctionnelle de la commune ;
- **DECIDE** en conséquence que la commune prendra en charge les frais d'avocat et de procédure résultant de la défense du maire devant les juridictions saisies ainsi que ceux qui résulteraient de condamnations civiles ou pénale

Détail des votes :
Nombre de votants : 34
Pour : 26
Contre : 8 (Mmes Francine WEECKSTEEN, Samira ALOUI, Alexandra LENAIN, Marie-Solange WERNER, Mrs. Nicolas CHABROUX, Nicolas CARRE, Bernard PERNUIT, Ludovic MASSARD)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 34

Questions orales

Article L2121-19 *- Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Question de M. Ludovic MASSARD, conseiller municipal d'opposition
Concernant le projet de construction sur 11 010 m2 d'un complexe islamique comprenant une mosquée, des salles de classes et un espace de conférence, nous vous avons demandé d'organiser un referendum local auprès des Sénonais et transmis plus de 700 signatures d'une pétition exigeant une consultation sur le sujet. A ce jour et alors que vous avez reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur qui vous permet de signer le permis de construire, vous refusez toujours de demander leur avis aux habitants. Quelles sont vos motivations ? Pourquoi ne souhaitez-vous pas consulter la population sur un projet d'urbanisme qui modifie durablement la physionomie du quartier des Champs-Plaisants et pose la question de l'attractivité de notre ville et du développement du communautarisme ? Si comme le commissaire enquêteur le prétend, ce projet peut être qualifié d'intérêt général, il ne devrait pas y avoir de difficultés à le faire valider par les Sénonais dans le cadre d'un referendum local.

Réponse de Marie-Louise FORT, maire de Sens

Monsieur le Conseiller municipal d'opposition,

Avant de répondre précisément à votre question, permettrez-moi de rappeler un certain nombre de faits concernant ce dossier.

- Comme vous le savez, il est inexact de parler de la création ou de l'implantation d'un nouveau centre culturel et cultuel musulman, puisqu'il existe déjà. Il s'agit d'un projet de transfert : l'association cultuelle et culturelle de Sens (ASSCR) souhaite de nouveaux locaux.

- Comme vous le savez, ce projet de construction d'un centre culturel et cultuel date du précédent mandat. Pour mémoire, la délibération actant le principe de la vente du terrain municipal date du 18 décembre 2012 et celle actant la vente effective du 8 octobre 2013. Dans un souci de continuité républicaine, nous avons poursuivi l'instruction de ce dossier. L'équipe municipale précédente avait vendu à l'association cultuelle et culturelle de Sens (ASSCR) un terrain mais, par deux fois, j'ai dû refuser le permis de construire proposer faute d'un nombre de places de parking suffisant : la

sécurité des usagers de la voie publique n'était pas assurée. Pour autant, la création de nouveau bâtiments était nécessaire car la sécurité des personnes fréquentant l'actuel établissement occupé par l'ASSCR n'était plus assurée.

- Dès lors, comme vous le savez, nous avons travaillé avec Michel GRASS puis Alain PERETTI pour proposer un nouveau terrain, dont l'aménagement satisferait l'ensemble des conditions de sécurité. Notre choix s'est porté sur la parcelle 271 section ZL, en lisière du quartier des Champs Plaisants et de la zone d'activité des Vauguillettes. Il était nécessaire en revanche de modifier le règlement d'urbanisme. C'est pourquoi nous avons fait appel à un cabinet spécialisé et diligenté une enquête publique.
- Enfin, comme vous le savez, l'enquêteur a rendu son rapport. Il est consultable par l'ensemble des Sénonais – il me semble d'ailleurs que vous l'avez consulté. Comme vous avez pu le lire donc, au terme d'un rapport de 70 pages environ, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le fondement d'intérêt général du projet de réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle du culte musulman sur la ville de Sens. Nous modifierons donc le zonage lors du prochain conseil communautaire. Pour autant, il y a loin de la modification du PLU à la pose de la première pierre : le permis de construire devra êOtre instruit. Et sachez que je serai particulièrement vigilante en la matière : ce bâtiment devra se fondre dans le paysage architectural existant notamment.

Venons-en maintenant précisément à l'objet de votre question. Contrairement à ce que vous affirmez, nous ne refusons pas de demander l'avis des habitants.
Comme vous le savez, une collectivité dispose de nombreux outils pour animer la vie démocratique locale. Le referendum local que vous évoquez est une modalité parmi d'autres. La tenue régulière de conseils municipaux qui réunit des représentants élus en est une autre. En ce qui concerne le projet de modification du PLU, nous avons fait le choix de l'enquête publique.

Comme vous le savez également, la procédure d'une enquête publique est particulièrement encadrée. Les formalités de publication et de mise au courant du public ont été entièrement respectées :

- L'affichage a été fait. Pour mémoire, depuis 2014 ou 2015, chaque enquête publique doit être notifiée sur de grandes affiches au format A2, et non plus A3 comme cela se faisait à l'époque.
- Normalement, un affichage sur les panneaux d'affichage en mairie et, ici en l'occurrence de l'agglomération, suffit. Cela a été fait. Mais nous avons eu le souci d'aller plus loin en faisant un affichage sur le site. Je vous rappelle que l'affichage sur le site, ça n'est valable que pour les grandes enquêtes sur les installations classées comme les éoliennes, par exemple.
- Il y a eu quatre parutions dans les journaux, deux différents
- Nous avons également fait le choix d'un registre dématérialisé, en plus du registre papier. Cela fait une publicité supplémentaire, puisque tout le monde ou presque a Internet. Ils ont pu trouver sur le registre dématérialisé à la fois toute la lecture du registre. Ils ont pu voir tous les avis qui ont été déposés. Ils ont pu émettre leurs propres observations. Le registre dématérialisé est un plus, qui n'est pas réglementaire au sens juridique du terme. Il est un supplément.
- Il y a également eu une réunion publique le 8 janvier 2019 qui n'a réuni que 4 personnes. Il me semble d'ailleurs que vous étiez absent, bien que le sujet paraisse vous intéresser au plus haut point....
- Enfin, à l'issue de cette réunion, compte tenu du fait qu'elle avait mobilisé une part très faible de la population, nous avons décidé, d'un commun accord avec l'enquêteur public de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours.

L'ensemble des préconisations réglementaires en matière d'information et de consultation de la population a été respecté – et nous sommes même allés au-delà.

Je souhaiterais conclure, Monsieur le conseiller municipal d'opposition, en m'étonnant de votre revirement soudain. Depuis quelques temps maintenant, je vois ou plutôt j'entends dire que vous faites une campagne assidue contre ce projet de construction d'un établissement culturel et cultuel. Pourtant il m'a semblé que vous étiez plutôt favorable à ce projet. Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire

- Le 13 mars 2017, le conseil municipal à l'unanimité s'est prononcé, dans la perspective de « l'implantation d'un établissement du culte accompagné de locaux à vocation culturelle sur la parcelle 271, section ZL » (intitulé de la délibération, on ne saurait être plus clair), en faveur d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il me semble que ce jour-là, M. le conseiller municipal d'opposition, vous étiez absent. Néanmoins le sujet a été abordé en commission et vous avez été destinataire du PV du Conseil. Il ne me souvient pas vous avoir entendu sur le sujet... avant aujourd'hui !
- Le 19 mars 2018 le conseil municipal a voté à l'unanimité (et vous étiez présent...) la désaffectation d'une partie de la parcelle ZL 271, du fait de son inutilité
- Le 18 juin 2018 le conseil municipal a voté à l'unanimité (et vous étiez présent...) le déclassement du Domaine public communal de la parcelle ZL 271 et son reclassement dans le domaine privé communal

Je regrette que vous soyez dans la posture. Et que votre discours aujourd'hui ne soit pas en adéquation avec vos actes d'hier.
Je regrette aussi que vous instrumentalisiez inutilement et dangereusement le principe de laïcité qui est au fondement de notre pacte républicain.

Qu'est-ce que la laïcité ? Ce n'est pas privilégier telle religion à telle autre, ce n'est pas chercher à faire de l'obstruction au développement de tel ou tel culte à tout prix. L'État ne reconnaît aucun culte. En revanche, il garantit à chaque citoyen la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire en ce qu'il veut comme la liberté de ne pas croire du tout. Et c'est mon rôle, en tant que maire, de garantir à mon niveau à chacun de pouvoir être en capacité d'exercer cette liberté. Cela passe bien sûr par la lutte contre la radicalisation ou contre les dérives sectaires, ou par une vigilance constante au respect de la liberté d'expression. Mais cela passe aussi par des choses relevant du quotidien. Il faut s'assurer que l'exercice de cette liberté n'occasionne pas troubles à l'ordre public ou ne mette pas en danger la sécurité de nos concitoyens : un ERP aux normes, un parking de dimension suffisante, etc.

Il me semble que vous avez tous les éléments de réponse – et même au-delà – souhaités. Vous avez posé une seconde question. Je laisse à Charles-Hervé MOREAU le soin d'y répondre.

Question de M. Ludovic MASSARD, Conseiller municipal d'opposition
Depuis décembre 2018, les conseillers municipaux ne sont plus destinataires des compte-rendu de CHSCT de la ville de Sens. Malgré des demandes réitérées, ils n'ont pas pu avoir connaissance du rapport sur les risques psycho-sociaux réalisé en 2018. Pourquoi les compte-rendu des CHSCT réunis après le 5 novembre 2018 et le rapport précité n'ont-ils pas été transmis aux élus ?

Réponse de M. Charles-Hervé MOREAU, premier adjoint au Maire de Sens

Monsieur le conseiller municipal d'opposition

Concernant les compte-rendu de CHSCT, ma réponse va ressembler à une lapalissade. Pour qu'il y ait un compte-rendu, encore faut-il qu'il y ait un CHSCT...

Sauf erreur de ma part, le dernier CHSCT ordinaire s'est tenu en novembre 2018 et vous avez été destinataire d'un compte-rendu, après qu'il a été visé par les services de l'État.
Plus récemment, un CHSCT extraordinaire a eu lieu le 12 février 2019. Le compte-rendu a été visé par les services de l'État le 20 mars 2019 et il me semble que vous l'avez reçu aujourd'hui.

Concernant le rapport sur les risques psycho-sociaux, c'est un document qui n'a pas vocation à être rendu public mais qui est destiné aux membres du comité de pilotage des RPS. Ce souci de relative confidentialité n'est pas lié au fait que les résultats de l'enquête seraient mauvais ou je ne sais quoi : comme tout document de cette nature, il contient des éléments positifs qui confortent les démarches entreprises et des éléments négatifs qui appellent notre attention. Mais lorsque nous avons lancé cette étude RPS (qui est une obligation légale mais seulement 39% des agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'une telle démarche de la part de leur collectivité), nous avons toujours considéré ce rapport non comme une fin en soi, comme un moyen. C'est un outil qui doit nous permettre d'engager une réflexion et des actions pour améliorer l'environnement de travail des agents. C'est un diagnostic qui doit servir à étayer un certain nombre d'actions qui seront mises en œuvre dans les semaines ou les mois à venir. Déjà une formation management est délivrée à l'ensemble du personnel encadrant (toutes catégories confondues), soit près d'une centaine d'agents.

Fin de la séance 20h50

Information : Prochain Conseil Municipal le 24 juin 2019

Etabli à l'Hôtel de Ville de SENS, le 29 mars 2019
Le Maire,

Marie-Louise FORT

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE DE SENS LE - 2 AVR. 2019